



CNDS PACA 2018

Directives d'action territoriale du CNDS en Provence-Alpes Côte d'Azur.

Les directives d'action territoriale 2018 du CNDS en PACA présentent, en application de la note du CNDS N°2018-DEFIDEC-01, les priorités régionales et les conditions à satisfaire pour prétendre au soutien financier du CNDS en PACA pour l'année 2018. Ces directives précisent les modalités de dépôt et d'examen des dossiers de demande de subvention, les conditions de financement ainsi que les critères d'éligibilité des actions subventionnables. Ces orientations s'inscrivent pour partie dans la continuité des axes stratégiques adoptés de 2015 à 2017 par le délégué territorial du CNDS en PACA. Celles-ci avaient pour finalité un meilleur positionnement des porteurs de projets sur les priorités du CNDS et l'émergence d'une stratégie territoriale partagée à l'échelle régionale par le mouvement sportif et les services de l'Etat.

La nouvelle organisation des fédérations induite par la réforme territoriale, notamment la mise en conformité de leurs organes régionaux avec celles des services déconcentrés de l'administration en charge des sports, et la réalisation en 2017 pour la majeure partie d'entre elles de leur plan de développement territorial constituent désormais le nouveau cadre de fonctionnement dans lequel s'inscrira le financement du CNDS.

Parallèlement les actions de proximité portées par les associations sportives locales en faveur du développement de l'offre de pratique et de l'animation des territoires sur le plan local continueront d'être soutenues. La part de financement consacrée à ces actions de proximité devra être préservée malgré la baisse significative des crédits de la part territoriale.

Cette baisse des crédits a par ailleurs incité le CNDS à recentrer les subventions exclusivement sur les actions en faveur des publics les plus éloignés de la pratique, notamment ceux des territoires carencés, les actions en faveur du développement du « Sport Santé » et les actions favorisant la lutte contre les discriminations, le harcèlement et la violence dans le sport. Les porteurs de projets veilleront à s'inscrire strictement dans ces objectifs et à préciser l'impact attendu des actions présentées en s'appuyant sur un diagnostic et des indicateurs précis.

Enfin, l'aide à la création d'emploi et la professionnalisation du mouvement sportif reste le mode d'intervention privilégié. Plus d'un tiers des crédits y sera consacré pour maintenir l'effort et les objectifs assignés par le CNDS, à savoir 357 conventions de financements pluriannuels au 31 décembre 2018.

I) Axes stratégiques régionaux 2018

1. Soutenir et développer l'offre sportive en direction des publics et des territoires carencés

Le CNDS fait de la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive sa priorité. A cet effet, seront privilégiés les projets de correction des inégalités, circonscrits et à l'impact mesurable, conduits au bénéfice des publics les plus éloignés de la pratique sportive : habitants des territoires carencés tels que définis dans la note du CNDS, notamment les jeunes filles, les personnes en situation de handicap et de manière plus générale les publics qui ne sont pas habituellement représentés au sein d'une discipline sportive.

Cet objectif de soutien au sport pour tous consiste à favoriser l'adaptation et la diversification de l'offre de la pratique sportive à l'attention de ces publics qui constituent le nouveau potentiel de développement du sport.

2. Développer et maintenir l'emploi sportif

L'aide pluriannuelle à l'emploi reste le moyen privilégié pour le soutien au développement de la pratique sportive. Compte tenu des autorisations d'engagement pluriannuelles sur l'emploi fixées par le CNDS en 2018, le montant maximum de l'aide des nouvelles conventions pourra atteindre 30 000€ pour un emploi à temps plein sur une période de 48 mois.

Pour renforcer le soutien à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive les nouvelles conventions et aides à la création de l'emploi sont recentrées sur le développement de l'offre de pratique dans les territoires carencés et en faveur des publics en situation de handicap. Les structures bénéficiaires veilleront à rendre compte de l'impact sur le nombre de pratiquants, le volume d'activité et la professionnalisation de la pratique.

Par ailleurs l'apprentissage continuera d'être soutenu au travers d'une aide ponctuelle permettant de couvrir les charges de l'employeur dans les limites définies par les directives nationales du CNDS.

3. Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé

Le CNDS incite à l'accompagnement de la mise en œuvre des actions destinées à prévenir des pathologies au moyen de l'activité physique et sportive. Les projets et actions retenus s'inscrivent dans la mesure du possible dans la déclinaison des orientations fédérales ou d'une stratégie territoriale. Les activités physiques proposées se distinguent obligatoirement des pratiques ordinaires et sont planifiées et encadrées par des intervenants aux compétences et qualifications spécifiques. Sont concernés les publics à risque identifiés suivants :

- Les enfants, adolescents (filles et garçons) et adultes présentant des prédispositions au surpoids, et plus particulièrement les collégiens ; les personnes pré-diabétiques ; les personnes exposées au stress, aux addictions (alcool, tabac, stupéfiants...) et à la sédentarité.
- Les personnes vieillissantes et les personnes en situation de handicap pour maintenir leur autonomie.

Les publics atteints de maladies chroniques relevant de L'INSTRUCTION N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 03 mars 2017 s'inscrivent dans le dispositif spécifique « sport sur ordonnance ». Les activités proposées font l'objet d'une prescription et d'une évaluation médicales. Une ligne de crédits spécifiques y est consacrée.

4. Promouvoir l'éthique et la citoyenneté dans le sport

Afin de préserver le caractère éducatif et l'exemplarité du sport, il convient de promouvoir les actions pédagogiques en faveur de la citoyenneté, de la laïcité, du fair-play, de la promotion des valeurs éducatives afin de prévenir et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence.

Les actions proposées s'appuieront sur les chartes fédérales et la réglementation en vigueur. Elles devront se traduire par des engagements inscrits dans le fonctionnement des associations à destination des dirigeants, de l'encadrement et des pratiquants, ou par l'organisation de pratiques d'activités physiques favorisant la mixité

et l'apprentissage de comportements respectueux de la diversité. Les actions de formation, d'évaluation ou de communication ne seront prises en compte que dans le cadre du plan de développement territorial.

5. Coordonner l'action fédérale disciplinaire et les actions d'animation des territoires

L'efficacité de l'action publique passe par la mise en cohérence des politiques fédérales à l'échelle du territoire régional en recherchant notamment une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs au sein de chaque fédération (comités régionaux, ligues et comités départementaux). Aussi Les actions portées par les organes fédéraux relatives à la mise en œuvre de la politique fédérale s'inscriront désormais dans le plan de développement territorial (PDT) de la discipline. Par ailleurs le dossier de demande de subvention pour les actions du PDT répondant aux priorités du CNDS fera l'objet d'un portage unique par la ligue ou comité régional, ou à défaut par l'un des comités départementaux. La table ronde fédérale constitue le point d'appui pour définir et arrêter la stratégie de la discipline.

Les tables rondes fédérales et les réunions de l'ETR qui contribuent à la définition de la stratégie de mise en œuvre du plan de développement et à une meilleure coordination des actions fédérales pourront également être financées.

Les comités départementaux des fédérations qui participent à la mise en œuvre du plan de développement territorial pourront être soutenus par leur tête de réseau régional. Ils pourront par ailleurs participer avec leurs clubs affiliés à l'animation du territoire en développant une offre de pratique de proximité en faveur des publics cibles.

De façon transversale, pour mieux préparer l'avenir dans un contexte de raréfaction des ressources, seront encouragées toutes les formes de mutualisations et de rapprochements fonctionnels ainsi que les projets écoresponsables.

II) Les modalités de dépôt, d'éligibilité et de traitement des demandes

1. La procédure dématérialisée de demande de subvention

La dématérialisation des demandes de subvention s'inscrit dans les mesures prises dans le cadre de la modernisation de l'action publique pour favoriser la relation entre les usagers et l'administration.

Depuis 2015 le CNDS invite les porteurs de projets à s'approprier cette démarche qui doit être privilégiée par l'ensemble des porteurs. Pour pallier à certaines difficultés d'accès, de saisie et de transmission des demandes, une nouvelle application « Compte Asso » a été développée pour 2018. Vous trouverez sur le site de la DRDJSCS PACA (<http://www.paca.drdjscs.gouv.fr/>) les liens permettant l'accès à cette application ainsi que le guide qui présente toutes les étapes de renseignement de la demande en ligne.

Les porteurs pourront par ailleurs solliciter l'appui des CROS et des CDOS pour faciliter leur démarche et la construction de leur projet. Les coordonnées de ces structures seront également mises en ligne sur le site de la DRDJSCS.

2. La période de dépôt de la demande en ligne

La période de dépôt des demandes de subvention débutera le **3 avril 2018** et se terminera le **14 mai 2018**. Un code de subvention, associé à une fiche d'intervention identifiant le service instructeur (DDCS ou DRDJSCS), sera disponible pour chaque département et pour la région PACA. Les structures locales ou départementales (clubs et comités départementaux) utiliseront le code correspondant au département de leur siège, les structures régionales, utiliseront le code de la région. Les codes seront activés sur le site de la DRDJSCS le **3 avril** (voir tableau récapitulatif sur le site de la DRD) et désactivés le **14 mai**. Aucune demande ou dossier ne sera recevable en dehors de cette période à l'exception de l'aide à l'emploi qui fait l'objet d'une procédure

spécifique précisée sur le site internet de la DRDJSCS et dont la date limite pour l'enregistrement en ligne est fixée au **30 juillet**.

Les dossiers de demande d'aide à l'emploi complets déposés avant le **27 avril 2018** pourront être présentés en commission territoriale dès le mois de juin. Les dossiers déposés après cette date seront présentés en commission territoriale au mois de septembre.

Par ailleurs indépendamment de la démarche en ligne sur le « compte Asso » les dispositifs « sport sur ordonnance » et « J'apprends à nager » font l'objet d'un envoi d'une ou plusieurs fiches complémentaires (voir paragraphe 4 ci-dessous) avant le **27 avril 2018** afin d'identifier rapidement les porteurs, les lieux et les périodes de déroulement des activités et permettre de garantir la présentation de ces projets lors de la commission territoriale du mois de juin.

3. La recevabilité des dossiers

Pour chaque dossier déposé, les porteurs se verront attribuer un accusé réception précisant son état de complétude. Cet accusé de réception constitue un justificatif de dépôt du dossier dans les services de l'état en charge de l'instruction. Ces derniers adresseront dans le cas de dossiers incomplets la liste de la ou des pièce(s) à fournir et la date limite pour les déposer dans les services concernés. Si les pièces manquantes ne sont pas transmises dans les délais indiqués la demande sera considérée comme non recevable.

4. Le nombre d'actions

Chaque demande de subvention peut porter sur une ou plusieurs actions. Dans un souci de simplification, de recherche de qualité et de lisibilité il est recommandé de limiter leur nombre à une fiche-action par thématique. L'aide à l'emploi doit faire l'objet d'une demande de subvention en ligne distincte des autres thématiques. Elle s'effectue à la demande du service instructeur concerné une fois déposé le dossier spécifique disponible sur le site internet de la DRDJSCS.

Les actions relatives au dispositif « J'apprends à nager » sont décomposées en module, chaque module représentant 10 séances d'apprentissage de la natation avec le même groupe d'enfants. Une fiche par module (cf. annexe 2) doit être établie et transmise à la DDCS/PP ou à la DRDJSCS pour les structures relevant du niveau régional ou ayant leur siège dans les Bouches-du-Rhône, indépendamment de la fiche action renseignée dans le dossier de demande de subvention en ligne.

Les actions relatives au dispositif « Sport sur ordonnance » sont décomposés en programme. Une fiche par programme (cf. annexe 3) doit être établie indépendamment de la fiche action renseignée dans le dossier de demande de subvention en ligne. Cette fiche précisera les caractéristiques du public concerné, le programme d'activités physiques et des modalités d'évaluation spécifiques mis en œuvre. Elle est transmise à la DDCS/PP concerné. Seules les structures locales ou départementales sont concernées par ce dispositif.

5. Les porteurs éligibles

La liste des structures éligibles est mentionnée dans l'annexe IV de la note de CNDS 2018-DEFIDEC-01. En dehors des organes fédéraux ainsi que les CROS, CDOS, groupement d'employeurs et associations de santé locale, les associations sont éligibles à la condition d'être agréées. L'affiliation valant agrément depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, les porteurs fourniront une attestation d'affiliation à une fédération agréée pour être éligible. Cette attestation devra être validée par la fédération ou l'un de ses organes déconcentrés. Un modèle d'attestation est fourni par la DRDJSCS pour pallier l'éventuelle absence de document-type établi par la fédération. Cette attestation doit mentionner précisément le nom et les coordonnées de l'association ainsi que l'année pour laquelle elle a été délivrée (cf. annexe 4). Il est à noter que les actions présentées par les centres médicosportifs (CMS) ou l'antenne médicale de prévention du dopage (AMPD) auront vocation à être soutenues exclusivement par le budget du programme sport (219) dès 2018.

6. Les actions éligibles

Les actions pour lesquelles les porteurs déposent une demande de subvention s'inscrivent exclusivement dans les thématiques correspondant aux axes stratégiques évoqués en première partie. Les actions relèvent soit du plan de développement territorial des fédérations, soit des actions de proximité. Ces dernières ne concernent que des actions d'animation de la pratique d'activités physiques par les publics visés par les directives.

Les porteurs s'engagent à respecter et à préciser les points suivants :

- Le porteur motive **et** décrit précisément son projet d'action (justification de l'action au regard des critères et objectifs de chaque thématique)
- L'action doit présenter un caractère non discriminant et/ou promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes
- La pratique physique est encadrée par des professionnels dûment qualifiés et/ou des bénévoles disposants des compétences nécessaires
- Les éducateurs sportifs employés et rémunérés doivent être en possession de leur carte professionnelle en cours de validité.

7. La table ronde fédérale

Les organes déconcentrés des fédérations se réunissent en tables rondes et mettent en cohérence leurs interventions et s'assurent de la mise en œuvre d'un projet fédéral partagé. Le président du comité régional assure l'animation de cette table-ronde et transmet à la DRDJSCS avant la date limite de dépôt des dossiers de subvention le procès-verbal des débats ainsi que le tableau renseigné des demandes de subvention. Il mentionne sur un tableau récapitulatif fourni par la DRDJSCS la liste des actions s'inscrivant dans le plan de développement territorial pour lesquelles un financement du CNDS sera demandé au niveau régional. La présence des représentants des organes est validée par la signature du procès-verbal.

Les présidents de ligues ou comités régionaux, et leurs représentants, ainsi que les présidents des comités départementaux qui le souhaitent sont invités à présenter le compte-rendu des débats auprès de la DRDJSCS. Ce temps d'échange doit être considéré comme un moment privilégié pour valoriser le projet de la discipline auprès des services de l'Etat.

III) Les modalités de financement

1. La répartition des crédits

Le tableau en annexe 1 précise la répartition prévisionnelle des crédits par objectif et s'appuie sur les axes stratégiques mentionnés en partie I.

2. Le montant subventionnable

Les budgets des actions présentés dans la demande de subvention sont sincères et réalistes.

Ne sont pris en compte que les dépenses spécifiques à l'action. Les dépenses relatives aux charges de personnels bénéficiant d'un contrat aidé doivent être compensées côté ressource par l'aide correspondante. Les charges indirectes sont prises en compte dans la mesure où leurs calculs sont explicités et qu'elles participent effectivement à la réalisation de l'action.

Les dépenses concernées sont celles qui sont engagées dans l'année civile 2018 et sont exclusives de toute dépense d'investissement telle que définie par le CNDS.

3. Seuils de subvention

Conformément à la note de service N°2018-DEFIDEC-01, le seuil de subvention pour les financements annuels est maintenu à 1 500€ et 1 000€ pour les demandes relatives aux territoires ZRR. Ces seuils s'appliquent également à chaque action composant le dossier de demande de subvention. Lorsque la subvention accordée est supérieure ou égale à 23 000€, une convention de financement est établie et signée par le délégué territorial et le président de l'association bénéficiaire.

4. Le taux de subvention

La demande de subvention peut couvrir la totalité des dépenses subventionnables. Le porteur s'engage toutefois à assurer au moins 20% du coût de l'action par l'utilisation de ressources propres (non issus de financement public).

5. Les comptes rendus d'action des années précédentes

Les comptes rendus sont obligatoirement fournis avant toute nouvelle demande de subvention. Ils constituent les pièces assurant la recevabilité de la demande.

Ils doivent mentionner les dates et lieux de réalisation de l'action ainsi que les résultats obtenus, les dépenses spécifiques réalisées et être en cohérence avec le budget prévisionnel.

L'absence de justification de tout ou partie de la subvention conformément à son objet, ainsi que la non réalisation de l'action subventionnée entraîne le reversement de la subvention. En cas de reversement l'attribution d'une nouvelle subvention reste suspendue à l'exécution des procédures en cours.

Le non respect de l'engagement du montant des ressources propres prévu dans le budget prévisionnel peut entraîner la restitution de tout ou partie de la subvention.

Le report, justifié pour des raisons majeures, d'une action programmée pour laquelle un financement du CNDS a été accordé doit faire l'objet préalablement d'une demande d'autorisation auprès de la DRDJSCS ou de la DDCS/PP dont le ressort territorial correspond au siège du demandeur. Le porteur ne peut renouveler sa demande de subvention pour la même action.

Dans le cas d'une convention de financement pluriannuel, l'association s'engage à communiquer sans délai au service de l'Etat en charge du CNDS tout élément ou évènement pouvant modifier les termes initiaux de la convention ou entraîner un retard dans son exécution. En cas de non-respect des termes de la convention constatés par l'administration, le CNDS se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

6. La notification des demandes de subventions

Seule la DRDJSCS, secrétariat régional du CNDS en PACA, notifie aux porteurs les subventions arrêtées par le délégué territorial après consultation de la commission territoriale.

Jean-Philippe BERLEMONT
Délégué territorial adjoint

ANNEXES des directives d'action territoriale du CNDS en Provence-Alpes Côte d'Azur

1) Répartition prévisionnelle des crédits de la part territoriale par objectif ou thématique

Emploi	
<i>Conventions Emploi et Apprentissage en cours</i>	2 323 500 €
<i>Création Emploi</i>	408 000 €
<i>Sous-Total emploi</i>	2 731 500 €

Crédits fléchés	
Dispositif "J'apprends à nager"	106 707 €
Dispositif "Sport sur ordonnance"	70 000 €
Sous-Total Crédits fléchés	176 707 €

Objectifs thématiques	
Actions de coordination des plans de développement territorial	150 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique	3 522 332 €
Santé par le sport	610 000 €
Ethique et citoyenneté	240 000 €
<i>SOUS TOTAL thématique</i>	4 522 332 €
<i>Dont actions du PDT</i>	1 439 006 €
<i>Dont actions de proximité</i>	3 083 326 €

TOTAL Général	7 430 539 €
----------------------	--------------------

Annexe 2 : Directives d'action territoriale CNDS PACA



**HERITAGE et SOCIETE :
J'apprends à Nager 2018**

Qui peut candidater ?

Les associations sportives agréées, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations affiliées à une fédération agréée et les groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Précisez la notion de module

La mise en œuvre de chaque module se déroule pendant **les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaire durant l'année civile 2018** ;

- La durée minimum devra être de **10h** et pourra être divisée en séances de **30 minutes à 1h** selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique ;
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder **15** afin de favoriser un meilleur apprentissage ;
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport ;
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au **test Sauv'Nage** validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ;
- Chaque module est **gratuit** pour les enfants bénéficiaires(licences, assurances facultatives incluses).

Identification du module : 1 fiche par module

structure organisatrice du module	Localisation du stage d'apprentissage
Nom :	Piscine ou plan d'eau:
Siège :	Adresse :
Représentant légal :	Créneau horaire :
Contact du représentant légal : Courriel : tel :	Dates et périodicité :
Nom du responsable du stage Courriel : Tel :
Territoire et public concernés par l'action	
Cochez la case correspondante : QPV <input type="checkbox"/> PNRU <input type="checkbox"/> ZRR <input type="checkbox"/> Bassin de vie ZRR <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	
Référence du territoire (voir liste téléchargeable) :	
Âges : Genre du public : Nombre :	
Encadrement	Structure partenaire
Nom de l'encadrant :	Etablissement scolaire :
Statut :	Centre social / Structure d'éducation populaire :
Diplôme (joindre copie carte pro / diplôme) :	Piscine ou plan d'eau (collectivités locales) :

Budget du module :

Charges	Produits
Achat de matériel :	Subvention CNDS (1500€ maximum) :
Location du bassin :	Subvention collectivités territoriales :
Transport :	Ressources propres :
Rémunération encadrement :	
Total :	Total :

<p>Déclarations sur l'honneur et Attestation Déclarations sur l'honneur</p>
--

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci. Je soussigné(e),..... représentant(e) légal(e)

de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier.

de la collectivité territoriale

- notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

- demande une subvention de € ;
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Joindre un RIB

Nom du titulaire :	Banque ou centre :
Domiciliation :	Compte bancaire ou postal :
Code banque / Etablissement :	Code guichet :
Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
IBAN :	BIC :

Fait, le
A

Attestation

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 € (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-).

Je soussigné(e),....., représentant(e) légal(e) de l'association.....certifie sur l'honneur que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques supérieur à 500 000 € sur les trois derniers exercices.

Fait, le
A

Signature



Annexe 3 : Directives d'action territoriale CNDS PACA

APPEL A PROJET : SPORT SUR ORDONNANCE 2018

Qui peut candidater ? Les associations sportives et comités affiliés à une fédération sportive agréée – les associations agréées (LR 121-2 code du sport) et les associations locales de santé ; cette fiche complète la demande en ligne, sur le Compte asso. Cette ou ces fiches (une par programme) doivent être retournées **avant le 27 avril 2018 à la DDCS** correspondant au ressort territorial du siège de votre l'association **ou DRDJSCS pour les structures régionales**.

Objectifs : promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive prescrite dans le but de faire reculer la récurrence et accompagner le traitement de pathologies. Développer la prise en charge des publics cibles au moyen de stratégies territoriales « sport santé » et accompagner la mise en réseau des acteurs du sport avec ceux de la santé.

Publics cibles : personnes atteintes de maladies chroniques et affections de longue durée personnes munies d'une prescription médicale.

Précisez la nature du projet : une fiche par programme

Les activités financées sont des programmes d'activité physique dont les objectifs sont adaptés, individualisés dans le cadre de dispositifs passerelles (les personnes sont incluses dans la mesure du possible dans des pratiques collectives) ou de pratiques pérennes. Les protocoles d'évaluation sont identifiés. Les liens avec les médecins prescripteurs sont établis (convention ou autre mode de relation ou en cours). Le porteur du projet devra se montrer en capacité de pérenniser l'action.

- Le dispositif précise le mode de relation avec le médecin prescripteur
- Les programmes développés s'appuient sur les modalités identifiées par les fédérations dans le cadre du sport santé. Sinon préciser les contenus ou programmes utilisés en lien avec les pathologies ou besoins spécifiques des publics : (précisez)
 - Les activités physiques proposées sont décrites (type de pratique, lieu, type d'installation, type et nombre d'encadrants)
 - Le nombre de personne devra permettre une pédagogie différenciée
 - Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport
 - Les tests d'évaluation utilisés
 - Coût de la pratique évaluée par personne
 - Les partenaires sont identifiés (mutuelles, ARS, collectivités, établissement de soin, scolaire, nutritionniste, etc.)
 - Les projets retenus lors d'une commission régionale DRDJSCS/ARS feront l'objet d'une présentation par leur promoteur lors d'un regroupement en septembre 2018

L'accompagnement du porteur se fera si besoin en lien avec le référent sport santé de la DDCS dont dépend le porteur.

Nom des correspondants :

Région	LANFRANCHI Marie-Christine	04 88 04 00 57	marie-christine.lanfranchi@jcs.gov.fr
DDCS/PP04	GAZELE Caroline	04 92 30 37 65	caroline.gazele@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
DDCS/PP05	BOTTA Corine	04 92 22 22 89	corine.botta@hautes-alpes.gouv.fr
DDCS06	DON Aurélie	04 93 72 27 61	aurelia.don@alpes.maritimes.gouv.fr
DDD13	PINTENO Sandra	04 86 94 70 02	sandra.pinteno@jcs.gov.fr
DDCS83	REPAUX Christian	04 83 24 62 35	christian.repoux@var.gouv.fr
DDCS83	DESEEZ Stéphanie	04 83 24 62 10	stephanie.deseez@var.gouv.fr
DDCS84	OBADIA David	04 88 17 86 66	david.obadia@vaucluse.gouv.fr

Identification du projet :

Structure porteuse du projet	Localisation des lieux de pratique
Nom :	Type de pratique et d'équipement :
Siège :	Adresse :
Représentant légal :	Créneau horaire :
Contact du représentant légal : Courriel :..... tel :	Dates et périodicité :
Nom du responsable des programmes APA/S Courriel :	
Tel :.....	

Territoire et public concernés par l'action
Cochez la case correspondante : QPV <input type="checkbox"/> PNRU <input type="checkbox"/> ZRR <input type="checkbox"/> Bassin de vie ZRR <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Référence du territoire (voir liste téléchargeable) :.....
Âges :..... Genre du public :..... Nombre :.....

Encadrement	Structure partenaire
Nom de l'encadrant :	Médecin ou Etablissement de soin :
Statut :	Médico social :
Diplôme (joindre copie carte pro / diplôme) :	Collectivités locales

<i>Type de public et /ou pathologie</i>	<i>Type d'évaluation/tests</i>

Budget par programme :

Charges	Produits
Achat de matériel :	Subvention CNDS:
Transport :	Subvention collectivités territoriales :
Autre	Ressources propres :
Rémunération encadrement :	Autres
Total :	Total :

Fait, le

Signature



Annexe 4 : Directives d'action territoriale CNDS PACA

ATTESTATION D’AFFILIATION 2017-2018

(Document à utiliser à défaut d'une attestation d'affiliation fournie par la fédération)

Identification de la fédération ou de son organe déconcentré certifiant l'attestation d'affiliation
(Nom, adresse du siège, téléphone, courriel)

Identification de l'association affiliée :

(Nom de la structure, nom du président, adresse et coordonnées du siège, numéro de siret, numéro d'affiliation)

Conformément à l'article L. 121-4 du code du sport modifié par l'ordonnance du 23 juillet 2015 il est rappelé que :

« Les associations sportives ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à la condition d'avoir été agréées. L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8 vaut agrément.

L'autorité administrative peut prononcer le retrait de l'agrément accordé à une association sportive ou résultant de l'affiliation prévue au troisième alinéa si elle emploie des personnes ne satisfaisant pas aux obligations des [articles L. 212-1, L. 212-2 et L. 212-9](#) ou si elle méconnaît les obligations des [articles L. 322-1 et L. 322-2](#).

Les conditions de l'agrément et du retrait de l'agrément accordé à une association ou résultant de l'affiliation prévue au troisième alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.»

L'affiliation à une fédération agréée valant agrément, les conditions de délivrance de l'agrément mentionnées dans l'alinéa 2 et l'alinéa 4 de l'article 121-4 ci-dessus **sont réputées satisfaites par l'association.**

Bien qu'affiliée, le non respect des règles édictées ci-dessus peut entraîner le retrait de l'agrément par l'autorité publique (cf. articles R. 121-1 à R. 121-6 du code du sport).

A, le

Cachet de la fédération ou de son organe déconcentré

Signature du président de la fédération
ou de son organe déconcentré